

Numéro	<b>CRCAC/ 2024-10-08/13</b>
Date d'affichage	14/01/2025
Date de mise en ligne	14/01/2025
Date de transmission au Recteur	

**Commission de la recherche du conseil académique de l'université Paris 1  
Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 8 octobre 2024 portant approbation du renouvellement de la direction du  
centre d'étude des techniques, des connaissances et des pratiques (CETCOPRA – UR 2483)**

La COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE de l'université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-5, L. 712-6-1 et L. 713-3 ;  
Vu le code de la recherche, notamment son article L. 313-1 ;  
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment ses articles 2 et 19 ;  
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu les statuts du centre d'étude des techniques, des connaissances et des pratiques (CETCOPRA – UR  
2483) ;  
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-  
LEDUC à la fonction de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu l'avis du conseil de laboratoire du centre d'étude des techniques, des connaissances et des pratiques  
(CETCOPRA – UR 2483) en date du 11 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de Madame Caroline MORICOT en tant que directrice du centre  
d'étude des techniques, des connaissances et des pratiques (CETCOPRA – UR 2483).

<b>Délibération CRCAC/2024-10-08/13</b>	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	26
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	26
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 9 décembre 2024

La Présidente de l'université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques  
et institutionnelles au centre Panthéon situé au 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

**Modalités de recours :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente  
délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de  
sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.